

René MASSETTE

Président
du Conseil départemental



Nos réf. : AR/KM/19-D04826

Objet : Instauration de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Monsieur le Président,

Le tourisme dans les Alpes de Haute-Provence constitue une filière essentielle de l'économie départementale et locale.

Il est à l'origine de création de richesses et d'emplois non délocalisables : 4 600 emplois directs et 750 millions d'euros de consommation touristique annuelle quasiment équivalente à celle de la consommation des ménages bas-alpins.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a acté le partage de la compétence en matière de tourisme entre les Communes, les Départements et les Régions.

A ce titre, le Département des Alpes de Haute-Provence mène une politique de développement touristique ambitieuse qui se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre de son schéma départemental de tourisme durable 2018-2021, notamment au travers de son Agence de développement pour les volets promotion, animation et observation touristiques.

Les grands objectifs du schéma, au-delà de la gouvernance, visent à animer et promouvoir les Alpes de Haute-Provence de manière efficace, à renforcer sa notoriété, améliorer la qualité d'accueil globale pour répondre aux nouvelles attentes des visiteurs, participer à la structuration d'une offre la plus performante et la plus qualitative possible...

Les actions du Département portent plus particulièrement sur ses compétences propres : politique en faveur des sports de nature et des espaces naturels sensibles, ainsi que sur les sites et équipements gérés directement ou en partenariat : Réserve géologique de Haute-Provence, musées de Quinson et de Salagon, soutien aux

stations de montagne dont l'Espace Lumière, au centre d'Astronomie, aux villages & cités de caractère, au Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon...

L'effort financier accordé par le Département pour le développement touristique (hors les aides financières attribuées aux projets touristiques portés par les intercommunalités, communes, Parcs ou Associations) peut ainsi s'évaluer en moyenne annuelle à hauteur de 6 350 000 €.

Dans ce contexte et comme l'y autorise la loi, à l'instar d'une cinquantaine de Départements qui l'ont déjà instituée, le Conseil départemental a décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 21 juin dernier, d'instaurer la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes et leurs groupements sur leur territoire. Celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le produit de cette nouvelle taxe que le Département percevra lui permettra de continuer à accompagner et développer cette filière économique majeure pour le territoire, à en favoriser son attractivité et sa fréquentation ou encore sa préservation environnementale.

Je souhaitais vous en informer au plus tôt afin d'anticiper une éventuelle évolution de vos tarifs avant le 1^{er} octobre prochain et de vous permettre de relayer cette information auprès des hébergeurs qui collectent la taxe sur votre territoire.

Afin de répondre à vos interrogations et attentes quant à la mise en œuvre de cette taxe départementale additionnelle, j'ai le plaisir de vous inviter à une réunion d'information animée par un bureau d'études, spécialisé dans la taxe de séjour, qui se tiendra à l'Hôtel du Département à Digne-les-Bains, le :

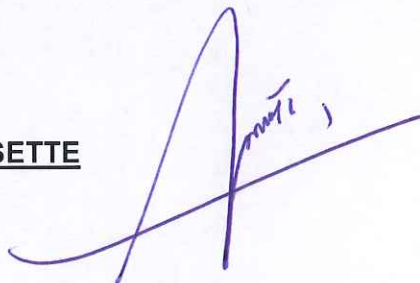
vendredi 6 septembre 2019 à 15h00 en salle de l'hémicycle.

Un accueil café vous sera proposé dès 14h30.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence à l'adresse suivante :
pddt-tourisme@le04.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

René MASSETTE



Copies : Jean-Christophe PETRIGNY
Nathalie PONCE-GASSIER
Karine MONTAY
Julien MARTELLINI
Patrick MATHIEU
Michel MATH
Bruno CARLIER.